

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS48/3

23 juillet 1996

(96-2895)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES VISANT LES ANIMAUX VIVANTS ET LES VIANDES (HORMONES)

Demande de participation aux consultations

Communication des Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 17 juillet 1996, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis à la Mission permanente du Canada, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement des Etats-Unis notifie à l'Organe de règlement des différends que, en raison de l'intérêt commercial substantiel des Etats-Unis, il désire participer aux consultations demandées par le Canada dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 8 juillet 1996 (WT/DS48/1) et intitulée "Communautés européennes - Mesures visant les animaux vivants et les viandes (hormones)".

Les Etats-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans la question qui fait l'objet de la demande canadienne. Les mesures communautaires en cause ont gravement perturbé les exportations de viandes des Etats-Unis vers les Communautés européennes. Ces mesures ont constitué la base de consultations distinctes demandées par le gouvernement des Etats-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 31 janvier 1996 (WT/DS26/1) et sont actuellement examinées par un groupe spécial établi le 20 mai 1996 par l'Organe de règlement des différends à la demande des Etats-Unis.